



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-023

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

Sommaire

DDCSPP

32-2020-03-02-002 - Arrêté de délégation de signature RUO (3 pages) Page 3

DDFIP

32-2020-01-29-001 - Délégations Trésorerie de MIRANDE 29 01 2020 (2 pages) Page 7

32-2020-01-02-006 - SIP CONDOM 02 01 2020 (4 pages) Page 10

32-2020-03-02-003 - SIP MIRANDE arrete relatif HORAIRES OUVERTURE
FERMETURE (2 pages) Page 15

DDCSPP

32-2020-03-02-002

Arrêté de délégation de signature RUO



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

DECISION

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète du Gers ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2017 de M. Le Premier Ministre nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2018 de M. Le Premier Ministre nommant M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2018-03-26-005, portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers et de M. Frédéric GUILLOT, Directeur adjoint, subdélégation est donnée à :

SIGNATURE TYPE

M. Stéphane GUIGUET, directeur



M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint



Mme Caroline QUINIO, Cheffe du service vétérinaire Environnement et Cadre de Vie



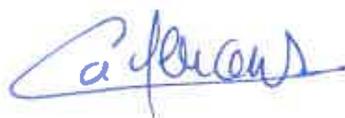
Mme Héliène MAINARD, Adjointe à la cheffe de service vétérinaire Environnement et Cadre de Vie



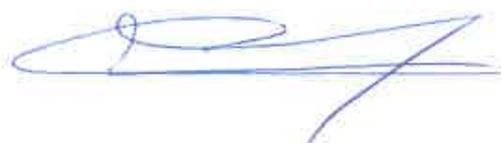
M. Sébastien JAYMES, gestionnaire comptable



Mme Sylvie CORDEMANS, gestionnaire ressources humaines



M. Michael ECALLE, gestionnaire logistique et comptable



Mme Karine DA SILVA, gestionnaire comptable



à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète.

à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT et Chorus formulaire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 32-2020-02-05-002 en date du 5 février 2020.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Mme la Préfète du Gers, et notifiée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Fait à AUCH, le 02 MARS 2020

Le directeur départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations



Stéphane GUIGUET

DDFIP

32-2020-01-29-001

Délégations Trésorerie de MIRANDE 29 01 2020

Délégations Trésorerie de MIRANDE 29 01 2020

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de MIRANDE MIELAN

4 Place de la Halle
32300 MIRANDE.....

Le Trésorier de
à

Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 59 00 70.
Mél : t032023@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION GENERALE

Signatures et paraphes



Madame LABEDENS Pascale

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.

Signatures et paraphes



Monsieur DARQUIER Patrick

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.

Signatures et paraphes



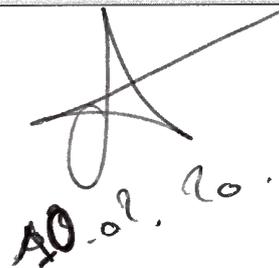
Madame SOLON Chantal

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives

| | |
|--|------------------------|
| | d'apurement de passif. |
|--|------------------------|

| Signatures et paraphes | |
|---|--|
|  | Madame BAS Christine Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. |

| Signatures et paraphes | |
|---|--|
|  | Madame VAUDRAN Nancy Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. |

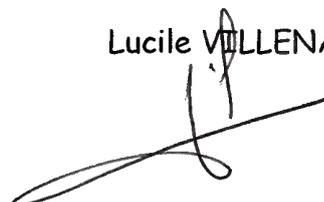
| Signatures et paraphes | |
|---|--|
|  | Madame CUNAT Agnès Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. |

Vous trouverez, ci-dessus, en regard son nom, un spécimen de la signature et du paraphe de mon mandataire.

Annule et remplace les précédentes délégations générales

A Mirande, le 29/01/2020

Lucile VILLENA



DDFIP

32-2020-01-02-006

SIP CONDOM 02 01 2020

Délégation de signature SIP CONDOM

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques du GERS

CS 70352

32 010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Condom

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Elyane MARTIN

à l'effet de prendre ou de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP de Condom, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- M. Vincent CLERGUE - Mme Béatriz LACOSTE - M. Olivier LAUGA
- Mme Marie-Christine MARTINEZ - Mme Elise RODRIGUEZ-HERNANDEZ

à l'effet de prendre ou signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, transaction, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 3

Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom, aux agents administratifs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Claudine DUPRAT - Mme Dominique LAUBLAS
- M. Laurent LAPENE-DEYTIEU - M. Gaël LE ROY - Mme Céline RAFEL

à l'effet de prendre, dans la limite de 2 000 €, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement, ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières.

Article 4

Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs des finances publiques, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 6

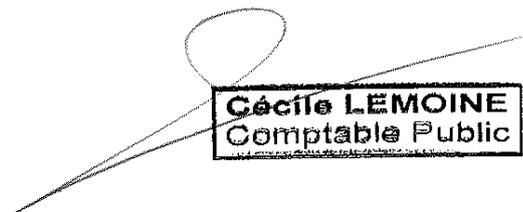
En cas d'absence du responsable de SIP-SIE de Condom, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables de service à Mme **Elyane MARTIN** inspectrice des finances publiques.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département et affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A Auch, le 02/01/2020

Cécile LEMOINE
Responsable du SIP de Condom



Cécile LEMOINE
Comptable Public

DDFIP

32-2020-03-02-003

**SIP MIRANDE arrete relatif HORAIRES OUVERTURE
FERMETURE**

SIP MIRANDE arrete relatif HORAIRES OUVERTURE FERMETURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Du GERS**

2, place Jean David
CS 70352
32010 AUCH Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service des Impôts des Particuliers de MIRANDE situé rue des Genêts à Mirande, ferme à compter du lundi 16 mars 2020 pour cause de déménagement et ré-ouvrira à compter du lundi 23 mars 2020 à la nouvelle

Adresse :

**SIP de MIRANDE
Espace des Clarisses
4, place de la Halle
32300 MIRANDE**

TÉL 05 62 66 50 40

Horaires d'ouverture :

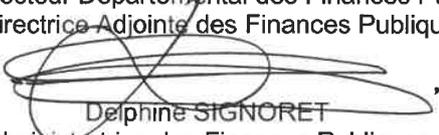
- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
- le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00 uniquement sur rendez-vous.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 2 mars 2020

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
La Directrice Adjointe des Finances Publiques


Delphine SIGNORET
Administratrice des Finances Publiques